

Règlement de procédure pour les plaintes, les demandes de réexamen et les recours

1. Préambule

La Société Suisse d'Ultrasons en Médecine (SSUM) dirige, supervise et promeut, au nom de l'ISFM, la formation initiale, continue et postgraduée des médecins en échographie diagnostique. Elle propose à cet effet quatre certificats de compétence, gérés par des commissions de formation continue correspondantes. La SSUM assure des normes de qualité très élevées en échographie diagnostique grâce à ses critères pour l'obtention et la recertification des certificats de compétence et les supervise en Suisse.

Concernant la procédure de recours, la SSUM suit une procédure en trois étapes, débutant par le dépôt d'une plainte (premier niveau), suivi d'une demande de réexamen (deuxième niveau) et, enfin, la possibilité d'un recours auprès du comité en tant qu'instance suprême (troisième niveau).

2. Objet

Le présent document régit la procédure de plainte et de recours, en particulier la compétence, la forme et les délais, ainsi que le domaine de responsabilité du médiateur en relation avec les procédures de plainte et de recours.

3. Médiateur (ombudsstelle@SSUM.ch)

Les compétences du médiateur découlent des statuts de la SSUM/SSUM (art. 17). Il traite les préoccupations générales, aide à clarifier les malentendus et cherche des solutions pour résoudre les conflits. Si les conflits ne peuvent être résolus, le comité de la SSUM est – conformément aux statuts – l'instance de recours en cas de décisions défavorables de la commission de formation continue ou des résultats d'examen. Le délai de recours est de 30 jours et n'est pas prolongé par une éventuelle procédure devant le médiateur.

4. Plaintes

Une plainte peut être adressée via le formulaire en ligne aux instances SSUM suivantes :

Objet de la plainte	Destinataire de la plainte
Secrétariat	Secrétariat général
Secrétariat général	Président(e) de la SSUM
Décisions d'examen, dispositions et ordonnances lors des recertifications, ainsi que reconnaissance des cours, reconnaissance des tuteurs de cours en relation avec les certificats de compétence	Commission de formation continue compétente des programmes de certification (Commission de formation continue postgraduée) Délai : 30 jours

5. Demandes de réexamen

Une demande de réexamen peut être adressée via le formulaire en ligne aux instances SSUM suivantes :

Objet de la demande de réexamen	Destinataire de la demande de réexamen
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module Abdomen	CFCP Sonografie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module Vaisseaux	CFCP Sonographie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module Appareil locomoteur	CFCP Sonographie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module Pédiatrie	CFCP Sonographie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module Gynécologie	CFCP Sonographie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module Organes du cou	CFCP Sonographie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Sonographie Module complémentaire Mamma	CFCP Sonographie Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) POCUS	CFCP POCUS Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Échographie de grossesse	CFCP Échographie de grossesse Délai : 30 jours
Décisions de la Commission de formation continue et postgraduee (CFCP) Échographie de la hanche	CFCP Échographie de la hanche Délai : 30 jours

6. Recours

Après des plaintes ou une demande de réexamen infructueuse, un recours contre une décision de la CFCP peut être déposé via le formulaire en ligne. Des erreurs de procédure, des abus de pouvoir discrétionnaire ou des constatations inexactes ou incomplètes des faits peuvent être invoqués. Le délai de recours de 30 jours est respecté si le recours est soumis au comité SSUM via le formulaire en ligne le dernier jour du délai.

Il est souvent judicieux de discuter et de se faire conseiller par le médiateur avant de déposer un recours.

7. Conseil du médiateur

Le médiateur traite les préoccupations générales ou aide à clarifier les malentendus.

Demandes et incertitudes	Destinataire des demandes
Préoccupations générales ou incertitudes concernant la procédure à suivre pour une plainte ou un recours	Médiateur

8. Délais

Délai de recours)	30 jours (après réception de la décision)
Délai de traitement des recours/plaintes par les instances SSUM (délai d'ordre)	60 jours
Conservation des documents de recours et de plainte	10 ans
Conservation des documents d'examen	10 ns

9. Frais

Pour les procédures de plainte ou de recours complexes ou les demandes de réexamen contre les décisions de la CFCP, la SSUM peut exiger des frais. Il est tenu compte du fait qu'il s'agit ou non de membres de la SSUM.

Demande de réexamen CFCP	300 CHF
Frais de conseil du médiateur	Membres SSUM gratuits Non-membres SSUM forfait de 300 CHF
Frais de procédure de recours	En cas de rejet du recours, des frais de procédure de 1 000 CHF peuvent être imposés à la partie perdante. Une avance du même montant peut être exigée. L'imposition des frais doit être motivée dans la décision.
Indemnisation des parties	Aucune indemnité de partie n'est octroyée, ni dans les procédures de plainte, ni dans celles de réexamen ou de recours.

10. Dispositions finales

Le présent règlement est édicté sur la base de l'article 11.6.3 des statuts de la SSUM/SSUM. Il est examiné périodiquement et adapté si nécessaire.

Ce règlement a été adopté lors de la séance du comité directeur du 21 mars 2025. Il entre en vigueur le 1er juillet 2025 et sera publié sur le site internet.

Zürich, le 1 juin 2025



Dr méd. Anika Hansmann
Présidente de la SSUM



Dr méd. Urs Federspiel
Médiateur.